

Je n'ai pas la naïveté de croire que nous pourrions, à coup de dispositions législatives, faire disparaître ce mal, car il s'agit d'un problème fort complexe, de caractère social, économique et médical, qui relève autant de la Chambre que des provinces, des municipalités et des diverses autorités religieuses. Nous perdrons notre temps à essayer de résoudre ce problème, mais je pense que si l'on avait tenté de le voir en face, d'une manière réaliste, on aurait fait plus en matière de réforme législative que le ministre avec le bill n° C-150. En effet, nous avons évité de regarder en face certains aspects de ce problème qui, certes, doivent tous nous gêner.

Si l'on pense de temps en temps aux jeunes filles qui, attaquées et violées, se trouvent ensuite enceintes et que l'on constate qu'en vertu de cette loi il n'y aura pour elles aucun espoir, qu'aucune assistance ne sera prévue en leur faveur; si l'on pense aux situations sociales ou familiales anormales où une adolescente se trouve enceinte à la suite de relations incestueuses et que l'on constate que le bill ne traitera pas de ce cas particulier; si l'on pense que, grâce aux connaissances médicales, il devient de plus en plus facile de prévoir avec exactitude la naissance d'un enfant mal conformé et que l'on constate que le bill ne traite pas de cette situation, on se demande alors quel genre de réforme offre cette mesure législative, en ce qui concerne l'avortement.

Je le répète, la mesure à l'étude ne satisfiera personne entièrement. Si tout ce que le ministre peut faire c'est légaliser ce qui, pour reprendre les propos du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), est généralement acceptable dans la loi, au lieu de légaliser ce que signifie la loi pour le grand public, ce qui est une autre chose, je ne crois pas alors que nous puissions considérer le projet de loi comme une réforme. Pour parler franc, c'est plutôt un moyen d'éluder la question, et cela m'inquiète beaucoup.

J'aimerais maintenant traiter d'une autre disposition qui trouble vivement certaines personnes; il s'agit de ce qu'on appelle communément la légalisation de l'homosexualité. A mon sens, tel n'est pas le but de ces modifications. Voilà certes un malentendu fondamental. Sauf erreur, le préopinant a dit que le gouvernement ne devrait pas se mêler de ces choses, et c'est exactement ce que le gouvernement dit à cet égard dans son projet de loi.

Toutefois, ce qui me tracasse, ce sont les répercussions de ces modifications, la manière dont les gens les interpréteront. Ce qui est important, en effet, ce n'est pas seulement ce que nous faisons, mais ce que nous avons l'air de faire. Je crois, dans cet ordre d'idées, que si l'on ne range plus dans la catégorie de crimes ce que l'on considère comme des rapports sexuels anormaux entre adultes consentants, le ministre ou d'autres fonctionnaires devraient proposer qu'on étudie sérieusement les répercussions de ce problème et les moyens d'y parer sous l'angle de la santé publique. Cette législature aurait mal rempli son rôle de direction si la rumeur se répandait que les parlementaires, en votant en 1969, savaient qu'ils encourageaient ou permettaient l'homosexualité ou autres formes de déviations sexuelles et favorisaient l'accroissement de celles-ci. S'il en était ainsi, nous aurions rendu un mauvais service, un très mauvais service, aux Canadiens.

J'aimerais parler brièvement du très grand nombre de modifications relatives à la réglementation des fusils et autres armes. Notre pays a beaucoup de retard dans ce domaine sur bien d'autres pays du monde qui ont compris la gravité du problème. Nous nous sommes peut-être laissé beaucoup trop influencer par les très fortes pressions exercées aux États-Unis à propos du contrôle des armes à feu. Les assassinats d'hommes illustres depuis quelques années ne nous laisseront certes pas oublier l'importance de tels règlements.

Je le répète, selon moi, nous ne pourrions pas nous contenter de réglementer le genre d'armes dont la possession est autorisée dans certaines circonstances. En fin de compte, ce sont les hommes qui contrôlent les armes. Si nous en interdisions certaines ou si nous en limitons plus rigoureusement l'usage, cela ne servira qu'à encourager l'homme à en inventer de nouvelles pour se livrer à des voies de fait ou commettre des actes antisociaux.

Nous avons été témoins la semaine dernière d'une recrudescence d'actes de violence sur le continent nord-américain. Tant à la Chambre qu'aux divers comités qui approfondissent les questions que nous soulevons ici, nous devons décider de l'attitude que nous prendrons à l'endroit de la violence croissante dans la société nord-américaine ou occidentale, devrais-je dire. Il ne suffira pas de prévoir plus de restrictions sur les armes à feu dans nos lois; nous devons nous attaquer à la cause de la violence qui est profondément enracinée dans notre culture même.